



# PROTOCOLE D'ACCORD

## Point de situation sur la mise en place des mesures

Le **jeudi 4 mai 2023**, une réunion a eu lieu entre la **DRCPN** et les syndicats signataires du protocole d'accord 2022. **Cette réunion était un point d'étape** des mesures à mettre en œuvre.

### Corps d'Encadrement et d'Application

- Repyramidage CEA (taux pro-pro Bier-chef et major) : Mise en œuvre en 2022, le taux pro-pro 2023 est en attente au Guichet Unique (GU).
- Création d'une Académie de police : la préfiguration est en cours.
- Revalorisation de l'indemnité travail de nuit : le 2 mai dernier le GU a rendu un avis favorable que pour la revalorisation 2023. **Les autres revalorisations, supprimées de l'arrêté, sont conditionnées à la réalisation d'une étude comparée plus large.**
- Création d'une indemnité spécifique voie publique de 100 €/mois : les échanges avec les OS, débutés fin janvier 2023, se sont poursuivis par des concertations avec la DCSP et la PP. Le texte est en cours de finalisation.
- Revalorisation des fonctions d'encadrement du CEA au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comprenant la création du 7<sup>e</sup> échelon BC, banalisation du MEEEX, et création du 4<sup>e</sup> échelon RULP : Projet de décret présenté en CSA le 11 avril 2023.
- Revalorisation de l'indemnité de fidélisation IDF avec création de 3 années de bénéfices supplémentaires en 2023, 2025 et 2027 avec progression de 300 € pour chaque année et majoration de + de 60 € d'ici 2025 : proposition acceptée par la DRCPN et transmise en février 2023 au GU.
- Revalorisation des heures supplémentaires (HS) : texte en attente de publication. La prise en compte de l'IMT relevé par arrêté du 26/04/2023 est soumis à la DGAFP pour validation.

### Policiers Adjoints

- Revalorisation de l'indemnité de fonction des PA (+15 € bruts en juillet 2023 et en juillet 2024) et gratification pour les actes de courage et de dévouement : texte signé et publication fin juin 2023.

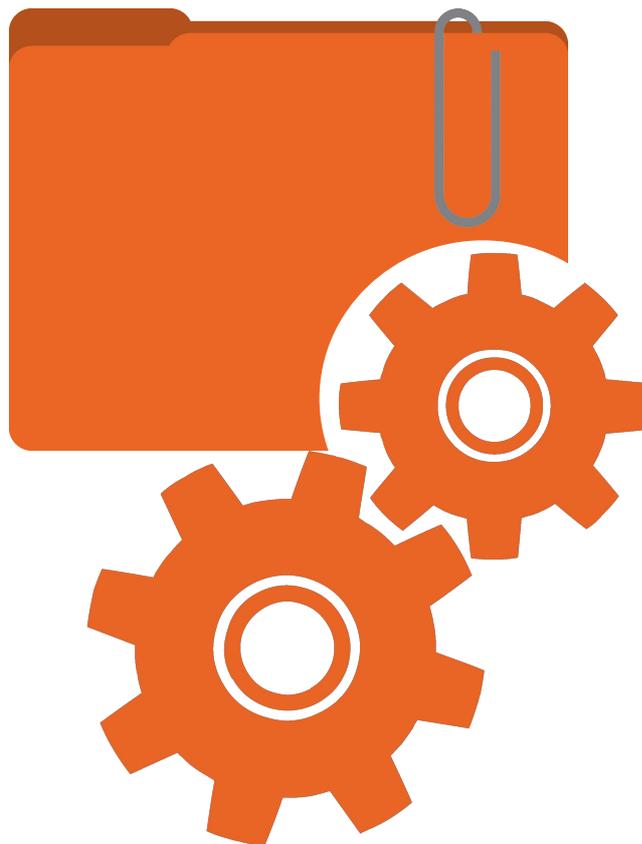


# PROTOCOLE D'ACCORD

## Point de situation sur la mise en place des mesures

### Personnel Administratif Technique et Spécialisés

- Création de + 2 040 points de NBI pour les postes d'accueil en commissariats : mesure publiée par arrêté en avril 2022, la 2<sup>e</sup> tranche sera versée avant l'été.
- Instauration d'une ISS (indemnité de sujétion spéciale) avec transfert depuis l'IFSE, prise en compte au titre de la pension civile : mesure intégrée au PLF 2023, en attente d'une réunion pour présentation.
- Création de la fonction d'assistant d'enquête (corps des SA) : le décret a été présenté lors du CSA du 11/04/23 et est en attente de la saisine du CE.
- Plan d'action pluriannuel (requalifications agents de C en B et de B en A, réalignements points NBI fonctions d'encadrement) :
  - textes publiés pour ouverture des examens professionnels et concours interne attachés pour 2023.
  - Reconduction de l'objectif de substitution des personnels actifs par des PATS à 500/an soit 2500 sur la période 2023-2027.





# PROTOCOLE D'ACCORD

## Point de situation sur la mise en place des mesures

### Police Technique et Scientifique

- Exhaussement des agents de catégorie C de la filière scientifique dans la catégorie B : cette mesure a été mise en œuvre en 2022 pour 450 agents / exhaussement qui se poursuit en 2023 (450) et 2024 (450).
  - Mise à jour de la circulaire IPTS indemnité de police technique et scientifique (refonte de la cartographie) : le texte est en cours de finalisation.
  - Passage de l'ISSPTS (indemnité de sujétion spéciale PTS) en taux avec révision du taux de cotisation pour la pension civile / sortie du nouvel espace statutaire travaux préparatoire en cours.
  - Mise en place d'un statut dérogatoire pour la filière PTS : des groupes de travail ont été mis en place en septembre 2022 et en 2023. les réunions avec les OS sont en cours depuis le mois de février 2023
- pour la rédaction du décret cadre. sur les sujets RH et indemnitaire, les concertations débuteront début mai 2023.
- Création d'une école dédiée à la formation des personnels de la filière scientifique : la préfiguration est à mettre en place.
  - Fluidification des parcours de technicien et d'ingénieur : avancements de grades et de corps, emplois supérieurs et fonctionnels : les travaux se poursuivent en groupe de travail RH en mai 2023.





# PROTOCOLE D'ACCORD

## Point de situation sur la mise en place des mesures

### MESURES SOCIALES

- Gardes d'enfants (horaires atypiques, places en crèches) : augmentation en cours du nombre de places de crèche et poursuite du déploiement de Mamhique (horaires atypiques) dans 27 départements au 31/12/22 (contre 29 départements prévus : 2 départements ont reporté la signature de la convention). Le financement est réalisé sur les crédits de l'action sociale.
- Développement d'un réseau de soutien en matière de conseil familial avec des professionnels extérieurs : expérimentation en cours.
- Création d'un réseau de 20 psychologues du travail pour intervenir sur le fonctionnement des collectifs de travail : recrutement du coordinateur national validé, en attente de sa prise de fonction.
- Renforcement des réseaux de soin et de soutien : recrutement de 22 psychologues cliniciens dont 18 recrutements finalisés et 4 en cours.
- Financement d'actions de prévention des addictions à hauteur de 150 000 €.
- Création d'un réseau de conseillers d'accompagnement RH pour les questions de parcours professionnels, orientation ou réorientation, médico-administratives... : Réflexions lancées en lien avec la réforme DRHS mais projet conditionné à la mise en place de la réforme territoriale de la Police Nationale et à l'articulation entre les DZPN et la DRHS.
- Prise en charge partielle de la protection sociale complémentaire, augmentation en 2024 : L'accord ministériel en cours de négociation. La commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) sera créée une fois l'accord ministériel signé (composition: représentants de l'administration et organisations syndicales représentatives au CSA ministériel).